

« Il faut bannir l'euthanasie clandestine »

Silviane Le Menn, une Quimpéroise de 61 ans, raconte son histoire face à la mort de sa fille il y a quinze ans. Et souhaite lever le tabou.



Silviane Le Menn voudrait faire avancer le débat sur l'euthanasie. Aujourd'hui, elle a décidé de ne plus taire son histoire.

C'était il y a quinze ans, dans un petit village finistérien. Une euthanasie clandestine et puis, le silence. Depuis mars, Silviane Le Menn est entrée en contact avec de nombreux politiques, sans réponse. Aujourd'hui, elle veut rendre public son témoignage. À visage découvert.

« Cela fait quinze ans que je vis avec ce secret. Quinze ans que je ne peux pas vider mon sac... Ma fille Coralie avait un ostéosarcome, un cancer rare et incurable de la mâchoire. Elle est tombée malade en 1990, elle avait 18 ans. Chaque jour, son visage se déformait un peu plus. Nous avons tout essayé en matière de traitements, mais il n'y avait rien à faire. Deux ans et demi plus tard, Coralie était très faible. Elle ne pouvait plus se nourrir, était

devenue aveugle. Un jour, à l'hôpital, elle m'a confiée : « Je crois que je vais mourir. » Je m'étais battue comme une lionne pour la sauver. C'était une évidence pour moi de l'accompagner jusqu'au bout.

« Un matin de septembre 1993, revenue à domicile, Coralie m'a dit : « C'est décidé, c'est maintenant. » Elle a eu un long entretien avec un médecin et une infirmière qui était là. Dans la nuit du 8 au 9 septembre, elle est décédée et personne ne m'a jamais posé de questions. Sa mort est devenue un énorme tabou.

« Alors, quand j'ai vu, dans les médias, l'affaire de Chantal Sébire (1), en mars, cela m'a forcément rappelé la maladie de ma fille. J'ai commencé à militer auprès de l'Association pour le droit de mourir dans

la dignité (ADMD), à échanger avec des gens, sur Internet.

« Aujourd'hui, je veux lever le secret. Parce que ce que j'ai vécu pendant quinze ans est une double peine. Perdre son enfant est déjà une douleur incommensurable, mais quand il faut également se taire ! Et plus les années passent, plus on se sent seul. Quand on vit dans le secret, on essaie par tous les moyens de trouver un sens à sa vie. Coralie était ma fille unique...

« Je ne témoigne pas pour faire du misérabilisme ou du nombrilisme. Je témoigne, à visage découvert, parce que je veux dénoncer l'hypocrisie autour des euthanasies clandestines. Actuellement, la loi Leonetti ne suffit pas. Nous voulons une loi en toute transpa-

rence et surtout en accord avec le malade, les soignants et la famille. Que chaque personne en fin de vie et en souffrance puisse avoir le choix. Une loi de liberté en somme.

« Les soins palliatifs ne sont pas l'unique réponse à la maladie. Le débat existe et je suis persuadée qu'un témoignage comme le mien peut aider à avancer. Pour que l'euthanasie clandestine soit bannie. Et qu'on retrouve le sens étymologique de ce mot qui signifie, en grec, belle mort... »

Recueilli par
Delphine LE NORMAND.

(1) Chantal Sébire était atteinte d'un esthésioneuroblastome, une tumeur très rare des sinus et de la cloison nasale.

Une psychologue : « On a les moyens de soigner la douleur »

La loi Leonetti, adoptée en 2005, instaure le droit de laisser mourir quand les traitements ont échoué. Mal connue de l'ensemble des médecins (20 % connaissent le texte), cette loi peut être consultée sur www.milieudefrance.fr.

une « sédation profonde » pour plonger le patient dans un sommeil profond pendant l'agonie. « Ce n'est pas une alternative à l'euthanasie », précise cependant Jean

cales à la souffrance. Or il y a d'autres réponses, explique Chantal Hugues, une psychologue quimpéroise qui représente l'Alliance dans le Finistère. Accélérer la fin de la vie est une réponse à la douleur

douleurs récidivantes, avec des médecins des psychologues et des psychiatres. »

L'idée de créer une « exception d'euthanasie », placée sous le